

DECISION DU MAIRE

N° 635

DATE

25 juillet 2023

Signature d'un contrat pour l'organisation d'un séjour avec l'association Raid Aventure Organisation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un séjour pour des jeunes, âgés de 13 à 17 ans, du 21 au 25 août 2023,

Considérant que l'association Raid Aventure Organisation propose de les accueillir sur son site de Belflou,

Considérant qu'il convient de signer le contrat prévoyant les modalités de ce séjour avec l'association Raid Aventure Organisation,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes du contrat pour l'organisation d'un séjour.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Raid Aventure Organisation, dont le siège social est situé Domaine de Comteville, Chemin de Comteville, 28100 Dreux.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 5 jours, à compter du 21 août 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 3 287 € TTC.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS